

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Carole DAUPHIN, Corinne DERRIEN, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Bruno JAFFRE et Nicolas LE NAOUR.

Absents : Françoise GOLIES.

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

A la demande du Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Jean-Pierre GAONAC'H, ancien secrétaire de mairie de SAINT-THURIEN durant 39 ans.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1°) Carte communale - approbation :

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-THURIEN en date du 31 août 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-THURIEN en date du 11 octobre 2016 validant la carte communale,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 14 décembre 2016 au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 22 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 11 janvier 2018,

Vu la décision n° 2016-004165 du 1^{er} août 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CDEDD) de la Région Bretagne, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ne soumettant pas la carte communale à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la commune de SAINT-THURIEN en date du 30 janvier 2018 par laquelle la commune donne son accord à Quimperlé Communauté pour la poursuite de la procédure engagée le 27 août 2004,

Vu la délibération concordante de Quimperlé Communauté en date du 22 février 2018 qui accepte de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de la carte communale de SAINT-THURIEN,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 mars 2018 qui « arrête » le projet d'élaboration de la carte communale de SAINT-THURIEN avant mise à enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2018-008 du Président de Quimperlé Communauté en date du 17 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les documents de la carte communale soumis à approbation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur, à l'unanimité, approuve le projet de carte communale tel que présenté.

2°) Dossier de protection des éléments du patrimoine – approbation :

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-THURIEN en date du 31 août 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-THURIEN en date du 11 octobre 2016 validant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-THURIEN en date du 11 octobre 2016 validant le dossier de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la commune de SAINT-THURIEN en date du 30 janvier 2018 par laquelle la commune donne son accord à Quimperlé Communauté pour la poursuite de la procédure engagée le 27 août 2004,

Vu la délibération concordante de Quimperlé Communauté en date du 22 février 2018 qui accepte de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de la carte communale de SAINT-THURIEN,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 mars 2018 qui « arrête » le projet d'élaboration de la carte communale de SAINT-THURIEN avant mise à enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2018-009 du Président de Quimperlé Communauté en date du 17 mai 2018 soumettant à enquête publique le dossier de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique,

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-010 du Président de Quimperlé Communauté en date du 21 juin 2018 corrigeant les visas de l'arrêté n° 2018-009,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les documents du dossier de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique soumis à approbation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur, à l'unanimité, approuve le dossier de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique tel que présenté.

3°) Zonage d'assainissement des eaux usées - validation :

Vu la décision du conseil municipal de SAINT-THURIEN en 2015 d'actualiser le plan de zonage d'assainissement des eaux usées afin de se mettre en conformité avec la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-THURIEN en date du 11 octobre 2016 validant le zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu la décision n° 2016-004172-1 du 7 juillet 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CDEDD) de la Région Bretagne, après examen au cas par cas, ne soumettant pas la révision du zonage d'assainissement des eaux usées à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Maire de SAINT-THURIEN en date du 15 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les documents du projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à approbation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur, à l'unanimité, approuve le zonage d'assainissement des eaux usées.

Remarques : Jean-Pierre GUILLORE indique aux membres de l'assemblée que l'entreprise ATEC intervient Jeudi 27 septembre 2018 à partir de 9 heures pour la réparation du réseau d'assainissement à Stang-Léo. Chacun y est invité.

4°) Zonage d'assainissement des eaux pluviales - validation :

Vu la décision du conseil municipal de SAINT-THURIEN du juin 2012 pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-THURIEN en date du 11 octobre 2016 validant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu la décision n° 2016-004171 du 12 juillet 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CDEDD) de la Région Bretagne, après examen au cas par cas, ne soumettant pas le zonage d'assainissement des eaux pluviales à évaluation environnementale,

*Vu l'arrêté du Maire de SAINT-THURIEN en date du 15 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Vu les documents du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à approbation,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur, à l'unanimité, approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales.*

5°) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,*
- *Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.*

Remarques : Jean-Pierre LE DUIGOU indique qu'il s'agit en 2017 d'un exercice particulier : grosse production, gros volume d'eau acheté à QUERRIEN et l'entreprise PENY a beaucoup consommé (environ 100.000 m3). Il fait remarquer également que le taux de rendement a chuté ; l'explication est sans doute le grand nombre de fuites dues peut-être à un réseau vieillissant et une pression augmentée depuis le raccordement du nouveau réservoir. Jean-Pierre GUILLORE précise que les travaux de remplacement du réseau sur la Route des Salles sont en cours. Laurent MINTEC souligne que l'on peut repérer les fuites avec les compteurs de sectorisation. Jean-Pierre GUILLORE répond que oui, mais difficilement ; les secteurs étant étendus. Jean-Pierre LE DUIGOU dit qu'on remplace 4 km de réseau actuellement, mais que le réseau en comporte 55 et que quand toutes les canalisations seront sur la voie publique, les fuites seront plus faciles à détecter. Jean-Pierre GUILLORE précise que beaucoup de réseaux passent dans les champs actuellement. Les travaux réalisés maintenant sont de meilleure qualité : meilleure qualité des matériaux, de la pose... Jean-Pierre LE DUIGOU indique que l'on a produit beaucoup d'eau malgré une période très sèche. Jean-Pierre GUILLORE précise que la période très sèche a quand même été compliquée. Il indique également que le projet d'interconnexion entre SAINT-THURIEN et BANNALEC devrait voir le jour au 1^{er} trimestre 2019.

6°) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,*
- *Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.*

Remarques : Jean-Pierre LE DUIGOU remarque que la consommation a augmenté alors qu'elle a tendance à diminuer sur le territoire de la communauté d'agglomération. Il pense, ainsi que Laurent MINTEC, que c'est peut-être dû à l'augmentation de la pression sur le réseau, ce qui engendre plus de consommation.

7°) Acquisition d'un désherbeur – demande de subvention :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'une brosse de désherbage afin de respecter l'obligation de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, y compris les cimetières.

Suite à deux démonstrations de matériel, le Maire propose de retenir la proposition de YAOUANC MOTOCULTURE – ZA de Ty Louet 29290 LEUHAN, pour un montant de 5 833.33 € HT, soit 7.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) approuve l'acquisition d'un désherbeur mono brosse pour un montant de 7 000 € TTC,*
- 2°) autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du financement de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable.*

Remarques : Jean-Pierre GUILLORE et Jean-Pierre LE DUGOU expliquent le fonctionnement de ce matériel à l'assemblée. Jean-Pierre LE DUGOU précise qu'il ne sera plus autorisé d'utiliser des produits phytosanitaires en 2019. Jean-Pierre LE DUGOU explique la différence entre les deux machines proposées. Celle retenue possède une herse à l'arrière, notamment pour les allées du cimetière. Cédric JAULNEAU indique qu'il faudrait demander le prix des consommables. Laurent MINTEC demande si on ne peut pas louer ce matériel. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il est possible de le louer certainement, mais il faudrait aller le chercher et programmer les travaux à l'avance. Cédric JAULNEAU aborde le sujet du jour de passage de la balayeuse qu'il faudrait décaler en fonction de l'intervention des services techniques avec la brosse. Jean-Pierre GUILLORE en parlera à Bruno afin qu'il prenne contact avec le SIVOM. Carole DAUPHIN demande si ce matériel est bruyant. Jean-Pierre GUILLORE répond que le bruit est identique à celui d'une tondeuse. Cédric JAULNEAU dit que le bruit concerne plus les agents qui vont utiliser le matériel. Joël DERRIEN et Jean-Pierre GUILLORE répondent qu'il faut qu'ils se protègent ; ils ont les équipements nécessaires.

8°) Admissions en non-valeur :

Sur la proposition du comptable du Trésor par courrier explicatif du 30 août 2018 reçu en mairie le 4 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de statuer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :*
 - o *Sur le budget eau et assainissement :*
 - *A l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) :*
 - *Etat n° 2169970831 du 16 juin 2016 pour un montant de 1 258.89 € déduit de la somme de 191,59 € (cette somme étant rejetée au motif que ce montant doit être mandaté au compte 6542 – créances éteintes liquidation judiciaire en lieu et place du 6541), soit 1 067.30 €,*
 - *Etat n° 2657540531 du 8 juin 2016 pour un montant de 1 643.88 €,*
 - *Etat n° 2144720231 du 16 juin 2016 pour un montant de 222.81 €,*
 - *Etat n° 3216800231 du 29 août 2018 pour un montant de 2 374.99 €*
 - *A l'article 6542 (créances éteintes) :*
 - *Etat du 21 août 2018 pour un montant de 593.79 €,*
 - *Etat du 6 mars 2018 pour un montant de 206.59 €.*
 - o *Soit un total de 6 109.36 €.*
 - o *Sur le budget principal de la commune :*
 - *A l'article 6541 (pertes sur créance irrécouvrables) :*
 - *Etat n° 3267770231 du 29 août 2018 pour un montant de 86.51 €.*
 - o *Sur le budget du CCAS :*
 - *Etat n° 3272570231 du 29 août 2018 pour un montant de 6 €.*

Remarques : Jean-Pierre LE DUGOU indique qu'il était préférable de sortir ces impayés, datant de nombreuses années, avant le transfert de la compétence eau et assainissement à Quimperlé Communauté.

9°) Quimperlé Communauté – approbation du rapport de la CLECT du 10 juillet 2018 :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté doit intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 juillet 2018 pour examiner les points qui suivent avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

- 1. Transfert de la compétence « conseil en énergie partagée »*
- 2. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme ».*

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer, soit au plus tard le 30 novembre 2018. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du rapport indiqué ci-dessus, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 juillet 2018.

Remarques : Joël DERRIEN demande pourquoi on parle de 1103 habitants pour SAINT-THURIEN. Christine KERDRAON lui précise qu'il s'agit de la population DGF 2017 et non de la population INSEE. Flore MEFORT fait remarquer que la population prise en compte pour l'urbanisme est la population DGF alors que pour l'énergie, c'est la population INSEE. Elle se demande, ainsi que Cédric JAULNEAU, pourquoi ils n'utilisent pas toujours la même base. Après avoir contacté Quimperlé Communauté, Hélène THIEC précise que la population DGF est prise en compte pour les décisions concernant l'urbanisme afin d'intégrer les résidences secondaires contrairement aux autres transferts. Laurent MINTEC demande comment est prélevée la participation de la commune. Joël DERRIEN et Christine KERDRAON expliquent que ces montants sont déduits de la dotation de compensation versée à la Commune par Quimperlé Communauté. Laurent MINTEC demande si les agents passeront autant de temps sur l'urbanisme après ce transfert. Jean-Pierre GUILLORE répond que, dans l'immédiat, oui ; plus tard, un logiciel commun permettra à chacun de faire sa demande d'urbanisme sur internet ; ce qui inquiète certains élus, et notamment le Maire de CLOHARS qui s'interroge quand il voit la teneur de certains dossiers déposés actuellement. Cédric JAULNEAU rappelle que tout le monde n'a pas internet. Et Jean-Pierre GUILLORE de dire que tout ça n'est pas encore fait. Christine KERDRAON précise que les mairies resteront des relais.

10°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Cédric JAULNEAU demande si quelque chose est prévu suite au décès de Jean-Pierre GAONAC'H. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il n'est rien prévu selon ses dernières volontés.*
- b) Cédric JAULNEAU dit que les feuilles s'amoncellent dans le bas de la Place du Centre et que la balayeuse ne peut pas y accéder. Jean-Pierre LE DUGOU répond qu'il faudrait que les agents des services techniques utilisent leur souffleur au moment du passage de la balayeuse.*

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE.